



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2025.06.4

du Conseil communautaire du 24 juin 2025

Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 85 721 € à la commune des Loges-en-Josas pour le financement des travaux de rénovation énergétique d'un groupe scolaire et de l'achat d'une chaudière rue de la Poste.

Date de la convocation : 17 juin 2025

Date d'affichage : 25 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Martine SCHMIT, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Erik LINQUIER, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Violaine WALLET, Mme Dorothee BILGER, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Emmanuel LION, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Vanessa AUROY, M. Benoît RIBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Martine BELLIER, Mme Christine CARON, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Patrice BERQUET, M. Christophe KONSDORFF, M. Kamel HAMZA, M. Stéphane GRASSET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, Mme Sophie TRINIAC, M. Moncef ELACHECHE, M. Benoît VIGNES

Absents excusés:

Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Fabien BOUGLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Pierre SOUDRY, Mme Lucie LONCLE DUDA, Mme Lydie DULONGPONT.

Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), M. Henri LANCELIN (pouvoir à M. Kamel HAMZA), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. Charles RODWELL (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN), Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Jean-François BARATON (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Gilles CURTI (pouvoir à M. Patrice BERQUET), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), M. François DARCHIS (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Jérémy DEMASSIET

(pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Arnaud HOURDIN (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1, L.5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires des communes membres le 23 juin 2009 ;

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n° dB.2023.057 du 7 septembre 2023 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2023 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal des Loges-en-Josas n°CM-2025-027 du 22 mai 2025 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 85 721 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2023 pour le financement de travaux de rénovation énergétique d'un groupe scolaire et l'achat d'une chaudière rue de la Poste pour un montant de 427 794,59 € HT ;

Vu l'Autorisation de programme pluriannuelle n° AP 2023-002 « Fonds de concours retour incitatif 2023 » d'un montant de 7 231 624 € votée par délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2023.10.2 du 3 octobre 2023 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 « subventions d'équipement versées », nature 2041412 « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 « non ventilé ».

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif, au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'Intercommunalité.

Pour l'année 2023, les montants des fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Bureau communautaire le 7 septembre 2023 :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT
	TOTAL prise en charge du FPIC	Versé en fonctionnement : 200 000 premiers euros en fonctionnement si < 2 000 hab par révision des AC	Réduction retour incitatif Versailles solde de la participation à l'office de tourisme	Versé en fonds de concours
Bailly	27 030 €			62 261 €
Bièvres	0 €			159 991 €
Bois d'Arcy	420 648 €			359 708 €
Bougival	115 175 €			77 225 €
Buc	0 €			440 631 €
Châteaufort	16 134 €	147 237 €		0 €
Fontenay-le-Fleury	194 162 €			143 608 €
Jouy-en-Josas	89 789 €			55 323 €
La Celle St-Cloud	251 913 €			160 694 €
Le Chesnay-Rocquencourt	360 176 €			293 614 €
Les Loges-en-Josas	0 €	200 000 €		85 721 €
Noisy-le-Roi	164 765 €			132 539 €
Rennemoulin	3 887 €			0 €
Saint Cyr l'Ecole	323 097 €			490 412 €
Toussus-le-Noble	22 377 €	13 236 €		0 €
Vélizy-Villacoublay	0 €			4 244 489 €
Versailles	1 766 922 €		-1 058 440 €	320 019 €
Viroflay	274 351 €			205 390 €
TOTAL	4 030 426 €	360 473 €	-1 058 440 €	7 231 624 €

Définitions :

- FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
- AC : Attribution de compensation

Ainsi, à la demande de la commune des Loges-en-Josas, il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 85 721 € pour le financement des opérations de travaux de rénovation énergétique d'un groupe scolaire et l'achat d'une chaudière rue de la Poste pour un montant de 427 794,59 € HT.

La commune a perçu, pour ces opérations, des subventions d'un montant total de 213 115,49 €. Le coût hors taxe net de subvention de ces opérations est donc de 214 679,09 €.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 85 721 € à la commune des Loges-en-Josas, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2023, pour le financement des travaux de rénovation énergétique d'un groupe scolaire et l'achat d'une chaudière rue de la Poste, d'un montant total de 214 679,09 € HT net de subvention ;
- 2) de préciser que le total des fonds de concours versés par Versailles Grand Parc représente 39,93 % du coût hors taxe, net de subvention, desdites opérations dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que les fonds de concours seront versés en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité des fonds de concours attribués en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2025 ;
- 5) que la commune des Loges-en-Josas devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 22

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 67 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.